

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 8 septembre 2020, à 19 heures 30 à Salle du Canton, 351, rue Saint-Louis, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Noëlla Comtois,
Amélie Hinse,
Pascal Lambert,

Martin Vaudreuil,
Étienne Bergeron,

EST ABSENT :

Monsieur le conseiller,

Charles Martel,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Diego Scalzo, maire, madame Lise Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

2020-09-231 L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 4 septembre 2020;

Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition du conseiller monsieur Pascal Lambert, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS D'AOÛT 2020 :

2020-09-232 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 août 2020 et de la séance extraordinaire du 24 août 2020 soient adoptés, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

PRÉSENTATION D'UN PARTENAIRE :

Aucun.

TRÉSORERIE :

2020-09-233 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des revenus au 31 août 2020 ci-annexée à la présente et déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit acceptée.

Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

2020-09-234 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des dépenses autorisées et payées selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 87 289,06 \$ (dépôt direct des salaires) et de 444 262,27 \$ pour le mois d'août 2020 pour le fonds d'administration général, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DE L'URBANISME PAR INTÉRIM - AOÛT 2020 :

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose la liste des permis émis au 31 août 2020 par le service de l'urbanisme.

RAPPORT DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE :

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose le rapport de la responsable de la bibliothèque, madame Katia Houle, au 31 août 2020.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

DÉCISION/DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 31, RUE DU VERGER (MADAME KARINE PÉPIN ET MONSIEUR DANNY CÔTÉ) :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2020/26 soumise par monsieur Danny Côté concernant l'immeuble situé au 31, rue du Verger (lot 4 906 214 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 18 août 2020 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union de Victoriaville*, édition du 19 août 2020 et sur le site Internet de la Ville;

2020-09-235 Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020/26 concernant la propriété de madame Karine Pépin et monsieur Danny Côté soit acceptée afin de permettre l'installation d'une remise située en cour latérale contrairement à l'article 6.1 du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉCISION/DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 9, RANG DES MOREAU (GESTION STÉPHANE DESHARNAIS INC.) :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2020/27 soumise par monsieur Stéphane Desharnais, président de *Gestion Stéphane Desharnais inc.* concernant l'immeuble situé au 9, rang des Moreau (lot 4 905 769 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 18 août 2020 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union de Victoriaville*, édition du 19 août 2020 et sur le site Internet de la Ville;

2020-09-236 Après délibérations du conseil, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020/27 concernant la propriété de *Gestion Stéphane Desharnais inc.* soit acceptée afin de permettre une hauteur de clôture en cour avant de 1,83 mètre comparativement au 1 mètre prescrit à l'article 10.1 c) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

DÉCISION/DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 11, RUE DU PARC (MACHINERIE AGRICOLE BOIS-FRANCS INC.) :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2020/28 soumise par monsieur Joël Côté, président de *Machinerie Agricole Bois-Francs inc.* concernant l'immeuble situé au 11, rue du Parc (lot 4 906 317 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 18 août 2020 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union de Victoriaville*, édition du 19 août 2020 et sur le site Internet de la Ville;

2020-09-237 Après délibérations du conseil, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020/28 concernant la propriété de *Machinerie Agricole Bois-Francs inc.* soit acceptée afin de permettre un agrandissement du bâtiment actuel avec une marge de recul arrière de 4,49 mètres comparativement aux 9 mètres prescrits à l'article 5.3.2 d) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉCISION/DÉROGATION MINEURE POUR LES IMMEUBLES SITUÉS SUR LES RUES MÉNARD ET DESROCHERS (LFR GESTION IMMOBILIÈRE INC.) :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2020/29 soumise par monsieur Kevin Roy, entrepreneur pour *LFR Gestion Immobilière inc.* concernant les immeubles situés sur les Ménard et Desrochers;

CONSIDÉRANT QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance d'études tenue le 18 août 2020 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière dans le journal *La Nouvelle Union de Victoriaville*, édition du 19 août 2020 et sur le site Internet de la Ville;

2020-09-238 Après délibérations du conseil, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020/29 concernant la propriété de *LFR Gestion Immobilière inc.* soit acceptée afin de permettre un lotissement avec des superficies de terrains de :

- 125,22 m² par logement pour le terrain situé sur le lot 6 380 366;
- 125,93 m² par logement pour le terrain situé sur le lot 6 380 367;
- 127,46 m² par logement pour le terrain situé sur le lot 6 380 368;
- 149,15 m² par logement pour le terrain situé sur le lot 6 380 369;

Le tout comparativement aux 150 m² par logement prescrits à l'article 4.3.3 Tableau 3 du Règlement de lotissement numéro 271-2019.

Adoptée.

ADOPTION PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 05/RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

2020-09-239 Il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil adopte le projet de résolution numéro 05 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

QUE le présent projet de résolution numéro 05 a pour objet de donner une autorisation en vertu du Règlement numéro 277-2019 relativement aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre :

- La réalisation d'un projet résidentiel dérogatoire aux usages et aux normes permis dans la zone H-33;
- Pour ce projet, que certaines dispositions des Règlements de zonage numéro 270-2019 et de lotissement numéro 271-2019 ne soient pas respectées et qu'elles soient substituées par les critères de la résolution numéro 05;

QUE copie du projet de résolution est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 21 septembre 2020, à 17 h, à la caserne 22. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de résolution et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

MRC D'ARTHABASKA/DEMANDE D'ENTRETIEN DES BRANCHES 101, 102, 107, 113 ET 114 DE LA RIVIÈRE DESROSIERS :

CONSIDÉRANT la demande d'intervention faite par monsieur Jonathan Hamel de la *Ferme Hamelon (JDF) et fils inc.* afin de procéder à l'entretien des branches 101, 102, 107, 113 et 114 de la rivière Desrosiers;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande faite par monsieur Éric Pariseau, personne désignée par la MRC d'Arthabaska, suite à sa visite sur le terrain;

CONSIDÉRANT la problématique d'accumulation de sédiments dans le cours d'eau et l'invasion du roseau commun qui empêchent le drainage des terres en culture adjacentes;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux d'entretien des branches 101, 102, 107, 113 et 114 de la rivière Desrosiers sur le territoire de la Ville de Warwick;

2020-09-240 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les membres du conseil de la Ville de Warwick appuient la demande d'intervention de monsieur Jonathan Hamel et de transmettre la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à retirer les sédiments dans les branches 101, 102, 107, 113 et 114 de la rivière Desrosiers;

QUE l'intégralité des frais liés aux travaux soit répartie entre les propriétaires bordant le cours d'eau (au mètre linéaire).

Adoptée.

MRC D'ARTHABASKA/DEMANDE D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 31 DU COURS D'EAU DESROCHERS :

CONSIDÉRANT la demande d'intervention faite par monsieur Louis-Philippe Boutin de la *Ferme Philiway inc.* afin de procéder à l'entretien de la branche 31 du cours d'eau Desrochers;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande faite par monsieur Éric Pariseau, personne désignée par la MRC d'Arthabaska, suite à sa visite sur le terrain;

CONSIDÉRANT la problématique d'accumulation de sédiments dans le cours d'eau et l'invasion du roseau commun qui empêchent le drainage des terres en culture adjacentes;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux d'entretien de la branche 31 du cours d'eau Desrochers sur le territoire de la Ville de Warwick;

2020-09-241 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les membres du conseil de la Ville de Warwick appuient la demande d'intervention de monsieur Louis-Philippe Boutin et de transmettre la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à retirer les sédiments dans la branche 31 du cours d'eau Desrochers;

QUE l'intégralité des frais liés aux travaux soit répartie entre les propriétaires bordant le cours d'eau (au mètre linéaire).

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT SUR LE DOMAINE FRÉCHETTE :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Kevin Gendron, ingénieur et mandaté par monsieur Christian Fréchette, présente une demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* afin d'ajouter un système de traitement des eaux usées pour les habitations autour du lac Fréchette;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'installation sanitaire sur le lot 4 904 824 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées interdit les rejets dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les rejets d'eaux usées non traités constituent un contaminant au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à diminuer les contaminants pouvant se rendre dans le lac Fréchette;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à rendre conforme les habitations rejetant des contaminants;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QU'en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le projet soumis n'imposera pas plus de contrainte au niveau des distances séparatrices envers les établissements de production animale et pour l'épandage des fumiers et lisiers;

2020-09-242 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick appuie la demande d'autorisation et en recommande l'acceptation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec*.

Adoptée.

ADOPTION/PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 :

2020-09-243 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil adopte le premier projet du règlement de zonage numéro 307-2020;

QUE le présent projet de règlement numéro 307-2020 aura pour objet :

- D'autoriser les entrées charretières à 7,50 mètres;
- D'autoriser une somme minimale des marges de recul latérales de 2 mètres pour les jumelés dans les zones H-46 et H-47;
- De modifier la définition de pergola;

QUE copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 5 octobre 2020, à 19 h 15, à la Salle du Canton. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION/PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 271-2019 :

2020-09-244 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil adopte le premier projet du règlement de lotissement numéro 308-2020;

QUE le présent projet de règlement numéro 308-2020 aura pour objet d'autoriser une largeur de lot de 10 mètres pour les zones H-46 et H-47 pour les bâtiments unifamiliaux jumelés;

QUE copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 5 octobre 2020, à 19 h 15, à la Salle du Canton. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 139-2010 AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/DEMANDE DE MADAME DANY COUTURE RELATIVEMENT À L'EMPIÈTEMENT DE SA PISCINE :

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement numéro 139-2010 autorisant l'occupation du domaine public, madame Dany Couture dépose une demande d'autorisation visant l'empiètement sur le domaine public d'une partie de sa piscine hors terre du 14, rue Baril, lot 4 906 624 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6 dudit Règlement, tous les documents exigés ont été déposés et que sur présentation d'une demande conforme, la Ville en autorise l'occupation par résolution municipale;

2020-09-245 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise l'occupation d'une partie de la piscine hors terre du 14, rue Baril sur le domaine public et délivre le permis d'occupation permanente, le tout en conformité avec les dispositions du Règlement numéro 139-2010.

Adoptée.

ADMINISTRATION ET GREFFE :

AUTORISATION/DEMANDE DE SOUMISSIONS RELATIVEMENT AUX SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE DES RUES NOTRE-DAME, SAINT-MÉDARD ET SAINTE-JEANNE-D'ARC :

2020-09-246 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit autorisée à demander des soumissions par appel d'offres public sur le babillard électronique *SÉAO* et dans le journal *La Nouvelle Union* pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux relativement aux services professionnels en ingénierie pour les travaux d'eau potable, d'égouts et de voirie des rues Notre-Dame, Saint-Médard et Sainte-Jeanne-d'Arc.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS/OFFRE DE SERVICES EN REGARD DE L'ACCOMPAGNEMENT POUR LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE, L'ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE AINSI QUE L'ÉVALUATION DES EMPLOIS ET DE LA STRUCTURE SALARIALE :

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par le Service des ressources humaines et relations du travail de la *Fédération québécoise des municipalités (FQM)* le 14 juillet 2020 relativement à l'accompagnement pour la négociation de la convention collective et l'évaluation du maintien de l'équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick souhaite obtenir les services d'accompagnement pour la négociation de la convention collective, l'évaluation du maintien de l'équité salariale et l'évaluation des emplois et de la structure salariale conformément à l'offre de services et selon les tarifs établis;

2020-09-247 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate le Service en ressources humaines et en relations du travail de la *FQM* afin de l'accompagner pour la négociation de la convention collective, l'évaluation du maintien de l'équité salariale et l'évaluation des emplois et de la structure salariale, le tout conformément à l'offre de services et les tarifs établis en date du 14 juillet 2020.

Adoptée.

GLEASON/DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT :

2020-09-248 Il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de renouveler son partenariat avec *Gleason* pour une période de trois (3) ans, le tout conformément à l'offre du 30 juin 2020 préparée madame Maryse Gingras;

QUE cette entente implique une contribution annuelle de 5 000 \$ pour les années financières 2020, 2021 et 2022 de la part de la Ville de Warwick et *Gleason* offrira une visibilité de partenariat et des billets de remontée de soirée, qui seront remis lors des fêtes familiales ou de toutes autres activités organisées par la Ville.

Adoptée.

CAIN LAMARRE SENCRL/MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANNÉE 2021 :

2020-09-249 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet *Cain Lamarre SENCRL* de Sherbrooke à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation selon les termes de l'offre du 17 août 2020 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

QUE la Ville de Warwick mandate le cabinet *Cain Lamarre SENCRL* pour procéder au recouvrement de créances municipales impayées selon les termes de l'offre de services du 17 août 2020;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

CAIN LAMARRE SENCRL/MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANNÉE 2021 : (SUITE)

QUE la firme *Cain Lamarre SENCRL* soit mandatée pour représenter la Ville de Warwick à la cour municipale de Victoriaville.

Adoptée.

CORPORATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE/DEMANDE D'APPUI POUR LE DÉPÔT À RECYC-QUÉBEC D'UN PROJET D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE VISANT LES MRC DE NICOLET-YAMASKA, DE BÉCANCOUR, D'ARTHABASKA ET DE L'ÉRABLE :

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a lancé un nouvel appel de propositions pour la transition vers l'économie circulaire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Arthabaska, de l'Érable, de Bécancour et de Nicolet-Yamaska ont décidé de présenter une demande commune en raison des similarités et des synergies potentielles entre les entreprises œuvrant dans leurs secteurs stratégiques de développement (agroalimentaire, la transformation métallique et la transformation du bois);

CONSIDÉRANT QUE la *Corporation de développement durable* prévoit déposer la demande au nom des quatre territoires;

CONSIDÉRANT QUE le financement éventuel de RECYC-QUÉBEC pourra atteindre 240 000 \$ pour une période de trente (30) mois, ce qui permettrait d'embaucher deux ressources dont l'une d'elle serait affectée à la couverture de la MRC d'Arthabaska et de la MRC de L'Érable;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans la continuité du projet Économie circulaire Arthabaska-Érable de la *Corporation de développement durable*;

2020-09-250 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil appuie la *Corporation de développement durable* pour le dépôt d'une demande dans le cadre de l'Appel de propositions pour la transition vers l'économie circulaire de RECYC-QUÉBEC et accepte de verser à la *Corporation de développement durable* pour la réalisation de ce projet, un montant de 4 000 \$ en janvier 2022 et un montant de 4 000 \$ en janvier 2023 pour un total de 8 000 \$, et ce, conditionnellement à l'obtention du financement de RECYC-QUÉBEC.

Adoptée.

CENTRE D'ENTRAIDE CONTACT DE WARWICK/DEMANDE DE FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-LOUIS :

2020-09-251 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise la fermeture partielle d'une partie de la rue Saint-Louis, face à l'immeuble du *Centre d'entraide Contact de Warwick* au 214, rue Saint-Louis pour une durée maximum de deux (2) heures entre 16 heures et 19 heures, le mardi 15 septembre prochain pour l'ouverture du restaurant « Le Terrier », et ce, tout en assurant la sécurité des passants et de la circulation routière;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

CENTRE D'ENTRAIDE CONTACT DE WARWICK/DEMANDE DE FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-LOUIS : (SUITE)

QUE la Ville accepte de fournir le chapiteau et les barrières amovibles pour détourner la circulation.

Adoptée.

ENDROIT DÉSIGNÉ/SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES MOIS D'OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2020 :

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 318 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit par résolution, fixer l'endroit sur le territoire de la municipalité où doivent se tenir les séances du conseil et le greffier doit donner un avis public de tout changement de l'endroit où se tiennent les séances;

CONSIDÉRANT QUE dans la mesure où le gouvernement du Québec continue de prolonger l'état d'urgence sanitaire conformément à l'article 119 de la Loi sur la santé publique;

2020-09-252 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Étienne Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE dans la mesure où le gouvernement du Québec continuera de prolonger l'état d'urgence sanitaire, les séances du conseil municipal du 5 octobre, du 2 novembre et du 7 décembre 2020 auront lieu à la Salle du Canton au 351, rue Saint-Louis à Warwick ou en vidéoconférence Zoom afin de respecter les mesures sanitaires et de distanciation physique et un avis public devra être publié dans le journal La Nouvelle Union et sur le site Internet de la Ville de Warwick;

QUE dans le cas contraire, les séances se tiendront au lieu ordinaire, soit au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

CLUB ALLÉGHANISH DES BOIS-FRANCS/DEMANDE DE CIRCULATION :

CONSIDÉRANT QUE le *Club Alléghanish des Bois-Francs* demande au conseil municipal, l'autorisation de faire passer le sentier de motoneige sur les terrains appartenant à la Ville de Warwick et d'installer une clôture à l'intérieur de la clôture actuelle afin que les motoneigistes ne puissent pas avoir accès aux étangs aérés et à la terre agricole adjacente;

2020-09-253 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le *Club Alléghanish des Bois-Francs* à aménager un sentier de motoneiges sur une partie du lot 4 905 105 du cadastre du Québec, plus précisément sur la rue des Étangs et une clôture à l'intérieur de la clôture déjà existante afin de limiter l'accès aux étangs aérés et à la terre agricole adjacente, le tout aux frais du *Club Alléghanish des Bois-Francs*.

Adoptée.

VILLE DE DRUMMONDVILLE/REGROUPEMENT D'ACHAT POUR LES PRODUITS CHIMIQUES 2021, 2022 ET 2023 (ANNÉE OPTIONNELLE) :

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.5 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permettent à la Ville de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet l'achat de matériel ou de matériaux;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

VILLE DE DRUMMONDVILLE/REGROUPEMENT D'ACHAT POUR LES PRODUITS CHIMIQUES 2021, 2022 ET 2023 (ANNÉE OPTIONNELLE) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville propose à la Ville de Warwick de procéder, en son nom, à un achat regroupé de produits chimiques nécessaires aux opérations de traitement des eaux de surface et souterraines;

2020-09-254 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Warwick mandate la Ville de Drummondville pour procéder, en son nom à l'achat regroupé des produits chimiques suivants pour le traitement des eaux de surface et souterraines pour les années 2021-2022 et possiblement 2023 :

Produit	Quantité	Unité de mesure
Hypochlorite de sodium	12 000 litres	Vrac
Chlorure ferrique	50 000 litres	Vrac liquide

QUE dans le cadre de cet appel d'offres regroupé, le règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Drummondville soit appliqué;

QUE la Ville de Warwick s'engage, si la Ville de Drummondville adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Drummondville.

Adoptée.

LOISIRS ET CULTURE :

GLEASON/DEMANDE POUR UN PRÊT DE BARRIÈRES :

2020-09-255 Il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de prêter un maximum de huit (8) barrières de foule à Gleason de Tingwick pour l'extérieur de la billetterie du 25 septembre 2020 au 1^{er} avril 2021.

Adoptée.

LIGUE DE BALLE DONNÉE DU VENDREDI SOIR/DEMANDE POUR LA LOCATION DE TERRAIN DE BASEBALL :

2020-09-256 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte d'offrir le terrain de baseball, le chapiteau et l'accès au Pavillon Baril à titre gracieux pour le tournoi de la Ligue de balle donnée du vendredi soir qui se tiendra samedi le 12 septembre au parc Yvon-Paré.

Adoptée.

CORRESPONDANCE :

ASSOCIATION DES GROUPES DE RESSOURCES TECHNIQUES DU QUÉBEC/APPUI AUX DEMANDES POUR L'HABITATION COMMUNAUTAIRE ET SOCIALE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

CONSIDÉRANT QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

CONSIDÉRANT QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

CONSIDÉRANT QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

CONSIDÉRANT QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

CONSIDÉRANT QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

2020-09-257 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

De demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au coeur de son plan de relance économique;

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, madame Sonia Lebel, et au ministre des Finances, monsieur Éric Girard.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2020-09-258 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 17 août au 4 septembre 2020 ci-annexée à la présente et déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 785 441 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE CITERNE ET D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS ET AUTONOMES (APRIA) :

2020-09-259 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois, appuyée par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 785 441 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE CITERNE ET D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS ET AUTONOMES (APRIA) : (SUITE)

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 305-2020 décrétant un emprunt et une dépense de 785 441 \$ pour l'achat d'un camion autopompe citerne et d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes (APRIA).

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 306-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2020 CONCERNANT LES ANIMAUX :

2020-09-260 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert, appuyé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 306-2020 modifiant le Règlement numéro 302-2020 concernant les animaux.

Adoptée.

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 :

2020-09-261 Je, soussignée, madame Noëlla Comtois, conseillère, dépose un projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un règlement pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 270-2019 afin :

- D'autoriser les entrées charretières à 7,50 mètres;
- D'autoriser une somme minimale des marges de recul latérales de 2 mètres pour les jumelés dans les zones H-46 et H-47;
- De modifier la définition de pergola.

Noëlla Comtois

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 271-2019 :

2020-09-262 Je, soussignée, madame Amélie Hinse, conseillère, dépose un projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un règlement pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le Règlement de lotissement numéro 271-2019 afin d'autoriser une largeur de lot de 10 mètres pour les zones H-46 et H-47 pour les bâtiments unifamiliaux jumelés.

Amélie Hinse

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 309-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 272-2019 :

2020-09-263 Je, soussigné, monsieur Pascal Lambert, conseiller, dépose un projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un règlement pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le Règlement de construction numéro 272-2019 afin d'ajouter la zone H-26 aux zones ayant l'obligation d'avoir une pompe submersible au sous-sol.

Pascal Lambert

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 274-2019 :

2020-09-264 Je, soussigné, monsieur Étienne Bergeron, conseiller, dépose un projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un règlement pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le Règlement sur les permis et les certificats numéro 274-2019 afin de permettre à toute personne désirant réaliser un projet de modification intérieure ou extérieure d'un bâtiment doit, au préalable, obtenir un permis de construction au lieu d'un certificat d'autorisation.

Étienne Bergeron

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2020 CONCERNANT L'OCTROI À CERTAINS OFFICIERS DU POUVOIR DE VISITER CERTAINS IMMEUBLES :

2020-09-265 Je, soussignée, madame Noëlla Comtois, conseillère, dépose un projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un règlement concernant l'octroi à certains officiers du pouvoir de visiter certains immeubles.

Noëlla Comtois

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 05/RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

2020-09-266 Je, soussignée, madame Amélie Hinse, conseillère, dépose un projet de résolution et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présentée la résolution numéro 05 concernant le Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 05/RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) : (SUITE)

Cette résolution aura pour objet de donner une autorisation en vertu du Règlement numéro 277-2019 relativement aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Cette autorisation vise à permettre :

- la réalisation d'un projet résidentiel dérogatoire aux usages et aux normes permis dans la zone H-33;
- pour ce projet, que certaines dispositions des Règlements de zonage numéro 270-2019 et de lotissement numéro 271-2019 ne soient pas respectées et qu'elles soient substituées par les critères de la résolution numéro 05.

Amélie Hinse

AFFAIRES NOUVELLES :

Aucune.

RAPPORT DES COMITÉS :

Aucun.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES :

Monsieur Michel Croteau demande de remplacer et d'améliorer les panneaux interdisant les chiens sur la piste cyclable.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2020-09-267 À vingt heures trois minutes, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité, que la séance soit levée.

Adoptée.

Diego Scalzo, maire
Président

Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Diego Scalzo maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la secrétaire-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Diego Scalzo, maire
Président